



## Est-il possible d'hériter de sa belle-mère

Par **Disney 83**, le 13/10/2021 à 13:58

**Bonjour**, (on dit bonjour en arrivant quelque part, pas chez vous ?)

J'aimerais avoir un avis éclairé dans le cadre d'une succession. Est-il possible d'hériter de sa belle-mère, la seconde femme de mon père, alors qu'elle a eu un fils. Les conditions étant spéciales, je me permet de poser la question.

Pour résumer la situation :

Ma mère a divorcé de mon père, j'avais 5 ans. Ma mère est décédée, j'avais 12 ans (donc mineur). Je suis retourné vivre chez mon père qui était remarié, sous le Régime Légal de communauté d'acquêts. Comme j'étais "**Mineur**", est-ce que je faisais partie de cette communauté ? Ma belle-mère, ne m'a t'elle pas **adopté** "par défaut" ou "par obligation" ? En conséquence, ne dois-je pas hériter de cette belle-mère, au même titre que son propre fils et à parts égales ?

Dans la configuration actuelle, tout a été prévu pour que l'enfant unique, issu du second lit, hérite du maximum. Il y a eu une Donation au dernier vivant, la belle mère avait l'usufruit de tout, depuis le décès de mon père. Je recherche une "faille", Je ne me fais pas tellement d'illusion, mais ... Ma motivation, n'est pas l'argent,

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le 13/10/2021 à 14:04

Bonjour,

Non malheureusement, sauf dispositions particulières (testament), vous n'êtes pas héritier de votre belle mère.

Par **Disney 83**, le 13/10/2021 à 14:18

Merci pour votre réponse

Par **Disney 83**, le **13/10/2021** à **16:31**

J'ai fais une demande de duplicatat du "Livret de Famille", qui m'a été refusé par la Mairie concerné.

Je ne sais pas, si je figure ou pas, sur celui-ci.

Si Oui, ce serait **considéré** comme une "**adoption simple**" ?

Par **Marck.ESP**, le **13/10/2021** à **17:13**

Bonjour

Réponse négative. L'adoption simple fait l'objet de formalités pointues et n'est prononcée que par le tribunal après validation du dossier par le procureur.

Sur le livret de famille, figurent les époux et leurs enfants.

Vous figurez sur le premier livret de votre père.

Par **Disney 83**, le **13/10/2021** à **21:05**

Encore Merci.

Par **Marck.ESP**, le **13/10/2021** à **21:30**

C'est peu de chose